



Arrêté Municipal N° DST_2023_0144

*Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement
"Route de Keriel" à Buhulien*

Le Maire de la Ville de Lannion

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation.

Vu, le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1.

Vu, le code Pénal, article R 610-5.

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie.

Vu, la demande des services municipaux en date du 5 mai 2023.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, dans le cadre des travaux d'entretien de la chaussée « route de keriel ».

Arrête

Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits « Route de Keriel ».

La circulation sera déviée via les RD767/RD786/RD11.

Article 2: Ces dispositions sont applicables du 11 au 26 mai 2023, en fonction des phases et de l'avancement des travaux.

Article 3: La signalisation réglementaire et les itinéraires de déviation des cheminements piétons et cycles seront réalisée par les services municipaux.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5: Les véhicules en infraction aux articles précédents feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6: Le présent arrêté est transmis à:

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de Lannion
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lannion

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 RENNES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait en mairie de LANNION le mardi 9 mai 2023

Certifié exécutoire après publication le **10 MAI 2023**

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Signé par : Paul Le Bihan

Date : 09/05/2023

Qualité : Maire

